

JE DECLARE

MON AMICALE

Pour pouvoir conclure un contrat, agir en justice, recevoir une subvention notamment, les fondateurs d'une amicale doivent effectuer une déclaration au greffe des associations. Elle donne lieu à une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise JOAFE.

L'amicale acquiert ainsi la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la capacité juridique (possibilité de conclure des actes tels que des contrats, des donations, qui engagent l'amicale vis-à-vis des tiers).

Contenu de la déclaration :

La déclaration doit indiquer les éléments suivants :

- Nom de l'amicale, tel qu'il figure dans les statuts (250 caractères maximum), et le sigle, s'il en existe un,
- Objet, tel que les fondateurs souhaitent qu'il soit publié au JOAFE,
- Adresse du siège social (et l'adresse de gestion de l'amicale si elle est différente),
- Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée,

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins un dirigeant, et comportant les nom et prénom du signataire,
- Exemplaire des statuts, daté et signé, par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'amicale,
- Liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité,
- Liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations),
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, du mandat portant signature d'un dirigeant,
- Lorsque la démarche est accomplie par courrier, d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) libellée au nom et à l'adresse de gestion.

Attention : la déclaration peut être rejetée si une date de naissance de l'association apparaît sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat). Cette information ne doit pas y figurer.

La déclaration est faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'amicale ou par une personne mandatée.

La déclaration peut être faite en ligne en utilisant le téléservice e-crédation (service-public.fr), sur place au greffe des associations ou par courrier.

Récépissé de la déclaration :

Le greffe des associations délivre un récépissé dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création.

Le récépissé est adressé par mail (ou par courrier postal si l'adresse mail n'a pas été communiquée).

Ce document comporte le numéro d'inscription de l'amicale au répertoire national des associations (RNA). Il est utile à l'amicale pour effectuer toutes les démarches en son nom. Il doit être conservé.

A savoir : il se peut qu'en raison du nombre important de dossiers reçus, le délai de délivrance du récépissé soit plus long dans certaines préfectures ou sous-préfectures.

Inscription au Répertoire National des Associations (RNA) :

Lors de la déclaration de la création de l'amicale, le greffe des associations procède à son inscription au répertoire national des associations (RNA).

Cette inscription donne lieu à une 1^{re} immatriculation sous la forme d'un numéro RNA, appelé parfois par l'administration numéro de dossier, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

Le numéro RNA figure sur le récépissé de la déclaration.

Publication au journal officiel :

Pour qu'une amicale obtienne la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la capacité juridique : Aptitude d'une personne (physique ou morale) à avoir des droits et des obligations et à les exercer elle-même (exemples : droit de conclure un contrat, droit d'agir en justice), sa création doit faire l'objet d'une publication au JOAFE.

En pratique, la demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration (en ligne et à l'aide du cerfa).

Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information légale et administrative (Dila), qui publie un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'amicale, les dirigeants peuvent télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE, ou justificatif de publication.

Ce document est à conserver durant toute la vie de l'amicale.

La publication au JOAFE est gratuite.

Le délai de transmission de la déclaration à la Dila, par les greffes des associations, dépend des préfectures et des périodes de l'année.

À réception de la demande de publication par la Dila, l'annonce est diffusée sous 10 jours.

La publication a lieu tous les mardis.

La demande de déclaration d'une association peut-elle être refusée ?

En principe, l'administration ne peut pas s'opposer à la déclaration d'une association si le dossier est complet et que l'objet envisagé par cette dernière est conforme à la loi.

Le greffe des associations doit remettre un récépissé, daté et signé, du préfet de département, dans les 5 jours suivant le dépôt.

Ce récépissé énumère les pièces remises.

Lorsque le dossier de déclaration est incomplet, la délivrance du récépissé est retardée dans l'attente des pièces manquantes.

La remise du récépissé ne signifie pas que l'objet de l'association respecte la loi.

En effet, une association ne doit pas être fondée sur une cause ou pour un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs.

Elle ne peut pas non plus avoir pour but de porter atteinte à l'intégrité de la France et à la forme républicaine du gouvernement.

Si l'administration estime qu'une association ne respecte la loi, elle saisit le ministère public : Corps de magistrats représentant les intérêts de la société devant les juridictions qui peut, après avoir mené une enquête, en demander la dissolution par le tribunal du lieu du siège de l'association.

Textes et lois de référence :

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Articles 5 et 6
- Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4 - Instruction des demandes d'inscriptions
- Code de procédure civile : articles annexe 30-5 à 30-8
- Code de procédure civile : articles annexe 30-9 à 30-10 - Publication de l'inscription - Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association - Article 1
- Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site <https://www.service-public.fr/>



Imprimer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

cerfa
N° 13973*04

CRÉATION d'une ASSOCIATION DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - INFORMATIONS PUBLIÉES AU JOAFE

TITRE

OBJET

SIEGE SOCIAL

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N°	Type de voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Extension	Nom de la voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Commune / Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Site INTERNET : <http://>

(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU JOAFE

ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Chez : Mme M.

Nom :

Prénom :

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association :

(recommandé)

Adresse électronique de l'association :

(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date :

4 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le :

à

Nom et qualité du déclarant - Signature



Imprimer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

cerfa
N° 13971*03

DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

Numéro de DOSSIER :

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

- faire une première déclaration (création d'association)
- faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant :

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : à

Nom et qualité du déclarant - Signature

Titre de l'association : _____

Numéro de dossier :

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : _____ Prénom : _____

• Nationalité : _____ Profession : _____

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N°	Extension	Type de voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : _____ Prénom : _____

• Nationalité : _____ Profession : _____

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N°	Extension	Type de voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...) : _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : _____ Prénom : _____

• Nationalité : _____ Profession : _____

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
N°	Extension	Type de voie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »